

ACCREDITATION 2020 - 2024
Année universitaire 2022/2023
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la mention :

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MENTION

Rappel des dispositions de la délibération CFVU/101019/10 du 10 octobre 2019
Les dispositions particulières ne pourront comprendre que les thématiques suivantes :

- *Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention et / ou au(x) parcours type(s) qui ne soient ni redondantes, ni contradictoires avec le règlement général des études.*
 - *Mesures transitoires.*
 - *Stage obligatoire hors formation par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée minimum et maximum du stage.*
 - *Période en entreprise pour les formations par apprentissage : texte libre – mais indiquer a minima, la durée maximum de la période en entreprise.*
 - *Stage facultatif : texte imposé et présent dans les dispositions particulières de chaque mention, afin de répondre à l'obligation de faire figurer dans les maquettes, la possibilité d'effectuer un stage facultatif.*
- Le stage facultatif peut être effectué par tout étudiant de licence professionnelle en dehors des périodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses décrets d'application. Par ailleurs, ce stage doit être en adéquation avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu à la désignation d'un enseignant référent et sera évalué uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette évaluation est positive, 2 ECTS seront attribués à l'étudiant. Ces ECTS*

<p>1) Dispositions pédagogiques spécifiques à la mention :</p>	<p><i>En dehors des heures maquettes, les étudiants pourront effectuer des séjours pédagogiques à l'étranger, des sorties pédagogiques en France, des séjours d'immersion en début d'année, participer à des colloques en lien avec les objectifs de la formation.</i></p>
<p>2) Stage obligatoire hors formation par apprentissage :</p>	<p><i>Les étudiants non apprentis en formation initiale effectueront un stage obligatoire d'une durée comprise entre 12 à 16 semaines . S'il s'agit d'un stage alterné (2 jours à l'université , 3 jours à l'entreprise , la durée du stage reste la même , c'est à dire entre 12 et 16 semaines sauf dispositions particulières en accord avec l'entreprise et l'étudiant et avis favorable du responsable de la formation. Il s'agira par exemple des cas où l'entreprise souhaite proroger le contrat durant l'année de formation. Un avenant sera signé entre l'étudiant, l'université et l'entreprise.</i></p>
<p>3) Période en entreprise pour les formations par apprentissage :</p>	<p><i>La période en entreprise est de 3 jours par semaine. Le contrat dure le temps de la formation c'est-à-dire 12 mois.</i></p>
<p>4) Stage facultatif :</p>	<p><i>Le stage facultatif peut être effectué par tout étudiant de licence professionnelle en dehors des périodes de cours. Ce stage doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et de ses décrets d'application. Par ailleurs, ce stage doit être en adéquation avec le projet personnel et professionnel de l'étudiant ainsi qu'avec les objectifs de la formation. Ce stage donnera lieu à la désignation d'un enseignant référent et sera évalué uniquement sous la forme d'un rapport. Si cette évaluation est positive, 2 ECTS seront attribués à l'étudiant. Ces ECTS seront des ECTS supplémentaires et ne pourront en aucun cas se substituer aux ECTS nécessaires pour la diplomation. Ce stage sera mentionné dans le supplément au diplôme.</i></p>

